



Travail temporaire : "L'accord santé tient compte des spécificités de notre public" (F. Bodikian, Prism'emploi)

Grégoire Faney, AEF Groupe, Dépêche n°512767, Paris, le 17.12.2015



**Les partenaires sociaux de la
branche du travail temporaire ⁽¹⁾
ont signé ce jeudi
17 décembre 2015, à l'unanimité,
l'accord prévoyant la mise en
place d'un régime santé de branche d'ici le
1er janvier 2016.**

Déjà dotée d'un régime prévoyance, la branche - par ce texte qui parachève un accord de principe entre partenaires sociaux, en juin dernier - se dote donc d'un accord avec recommandation, spécifique à plus d'un titre, comme l'analyse pour l'AEF Franck Bodikian, DRH de ManpowerGroup et président de la commission sociale de Prism'emploi. Spécifique, cet accord l'est d'abord par sa formule d'adaptation de la règle de portabilité, pour tenir compte des particularités de l'intérim. Mais il se distingue également par la mise en place d'un gestionnaire unique de branche, le groupe Siaci Saint Honoré, qui travaillera en partenariat avec le Fastt pour piloter le nouveau régime.

AEF : L'ensemble des partenaires de la branche ont signé cet accord. Comment l'interprétez-vous ?

Franck Bodikian : Il y a une longue histoire de comportement responsable dans notre branche. Ainsi, nous avons déjà mis en place un régime facultatif de complémentaire santé dès 1992, via le Fastt. Depuis 2009, nous avons aussi un régime de branche en prévoyance. Nous réalisons également au niveau de la branche des actions en termes de formation, de logement... Nous avons donc depuis de longues années l'habitude de construire les avancées sociales au niveau de la branche.

AEF : Quels sont les points saillants de cet accord ?

Franck Bodikian : Nous avons prévu un panier de soins supérieur au minimum légal, mais aussi une portabilité améliorée, par rapport au plancher légal, et spécifique à notre branche. Pendant sept mois, tant que la personne sera couverte par l'assurance chômage, elle restera couverte en complémentaire santé. L'accord conclu tient compte des spécificités de notre public, très mobile en raison de la variété des missions occupées, les besoins en flexibilité nécessitant plus de souplesse.

Mais nous avons aussi une partie de nos salariés qui sont installés dans le long terme dans une entreprise, et il fallait donc que la branche trouve une position d'équilibre sur la portabilité, ce que nous sommes parvenus à faire. Nous nous sommes entendus pour fixer le délai de carence à 414 heures travaillées minimum, seuil à partir duquel s'enclenche cette portabilité.

AEF : Qu'avez-vous décidé concernant la couverture des contrats très courts ?

Franck Bodikian : Pour les contrats très courts, on a gardé la référence de moins de trois mois pour appliquer le nouveau principe du chèque santé, dispositif qui sera piloté au niveau de la branche par le Fastt, qui sera la porte d'entrée unique pour ce dispositif. Mais il faudra quand même attendre les décrets d'application du PLFSS pour entériner ce dispositif. Nous avons prévu de nous revoir entre partenaires sociaux sur cette question.

AEF : Que prévoyez-vous au niveau des garanties ?

Franck Bodikian : Nous nous sommes entendus pour un régime de base obligatoire, avec un montant de cotisation de 24 centimes en tarif horaire. Ce qui, ramené à un plein-temps, fait une cotisation entre 36 et 37 euros. Les salariés pourront en outre prendre des extensions de couverture pour leurs ayants droit ou pour la couverture à la première heure. Des options facultatives individuelles existent aussi pour augmenter les niveaux de garantie.

AEF : En termes de mise en place effective de l'accord avec recommandation, pour quoi avez-vous opté ?

Franck Bodikian : Nous nous sommes entendus pour choisir un gestionnaire unique pour la branche, le groupe Siaci saint Honoré, qui travaillera, via sa filiale Vivinter, avec les deux assureurs recommandés, AG2R-Réunica, et Apicil. Ce qui permet d'avoir un guichet unique pour les entreprises et les salariés, ce qui était très important – et justifié – au vu des caractéristiques de notre branche. Au vu de la mobilité des salariés dans la branche, il fallait un opérateur capable de gérer un compteur individuel inter-entreprise, d'où notre choix de centraliser ce compteur auprès d'un seul opérateur. Nous avons sélectionné Siaci Saint Honoré, à l'issue d'un appel d'offres, pour la sécurité qu'il apportait et sa capacité à gérer un grand flux de comptes, avoisinant près de deux millions avec la mobilité des intérimaires transitant dans notre branche.

Le Fastt, notre organisme paritaire, sera aussi chargé de piloter le fonds de solidarité, qui représentera 3 % des cotisations dans un premier temps, puis 4 % dans un second temps. Le Fastt gérait déjà jusqu'ici le régime complémentaire de la branche et assurait près de 20 000 personnes et pilotera donc le régime obligatoire.

AEF : Ce gestionnaire unique aurait-il la capacité à travailler avec d'autres assureurs ?

Franck Bodikian : C'est ce que la loi prévoit. Mais cela sera moins facile techniquement. La couverture santé était peu diffusée jusqu'à ce jour dans notre branche. Le Fastt couvrait une petite partie des salariés, et la très grande majorité était couverte à titre individuel, donc le nouveau régime mis en place ne perturbe pas vraiment les relations antérieures dans le cadre des contrats collectifs. Il n'y avait pas d'assureurs vraiment implantés sur le collectif dans notre branche.

AEF : Sur quels comportements tablez-vous du côté des intérimaires ?

Franck Bodikian : Cette mise en place est une grande nouveauté pour nous. Il reste beaucoup d'inconnues, sur les comportements des intérimaires en matière de consommation de soins notamment. Nous avons donc prévu, entre partenaires sociaux, de nous revoir très régulièrement pour faire le point sur le pilotage du régime. On verra. □

⁽¹⁾ (IDCC 2378 et 1413)